

Tarifs du Conservatoire de Grand Poitiers - Année scolaire 2022-2023

1-Droit d'inscription et de réinscription

Son montant est de 15€ pour chaque dossier déposé, y compris pour les élèves bénéficiant d'une exonération, à l'exception des élèves suivants les classes à horaires aménagés théâtre et musique dans les collèges Ronsard, Jules-Verne, Jean-Moulin de Poitiers ainsi que ceux du collège Jean-Monnet de Lusignan.

Le droit d'inscription représente une participation aux frais de traitement administratif des dossiers de réinscription et d'inscription (saisie, étude du dossier et éventuellement convocation au test ou concours d'entrée). Il ouvre la possibilité de bénéficier d'un enseignement sur l'année scolaire, d'un accès libre à la bibliothèque et au prêt de document et permet d'emprunter des salles pour travailler. Il est redevable au moment de l'inscription ou de la réinscription, quel que soit le quotient familial, le lieu de résidence et n'est pas remboursable

2-Droits de scolarité

Les droits de scolarité diffèrent en fonction des activités pratiquées, du lieu de résidence et des revenus de la famille.

1. Pour les élèves inscrits dans les cursus d'enseignement des cycles 1, 2 et 3 ainsi qu'en initiation et cours unique

ELEVES GRAND POITIERS										ELEVES HORS GRAND POITIERS
NIVEAUX	DISCIPLINES	QUOTIENTS FAMILIAUX								
		R1 0-438	R2 439- 550	R3 551- 772	R4 773- 955	R5 956- 1288	R6 1289- 1582	R7 1583- 1992	R8 >1993	
Initiation et cours collectif seul	Eveil, Tronc commun, Parcours découverte, Premiers pas Instrumentarium, Chœur d'enfants, Atelier ou Cours collectif seul	26€	37€	64€	87€	113€	140€	166€	189€	303€
Cycle 1	Danse, Chant, Instrument, Jazz, Théâtre, Direction de chœur, Musiques actuelles	35€	50€	85€	116€	151€	187€	232€	253€	404€
Cycle 2	Danse, Chant, Instrument, Jazz, Théâtre, Direction de chœur, Musiques actuelles	43€	62€	107€	144€	189€	233€	290€	315€	580€
Cycle 3 (CEM, CEC, CET)	Danse, Chant, Instrument, Jazz, Théâtre, Direction de chœur et d'orchestre, Ecriture, Accompagnement, Musiques actuelles	52€	75€	128€	172€	227€	280€	349€	379€	606€

2. Pour les élèves en parcours « personnalisé »

ELEVES GRAND POITIERS										ELEVES HORS GRAND POITIERS
NIVEAUX	DISCIPLINES	QUOTIENTS FAMILIAUX								
		R1 0-438	R2 439- 550	R3 551- 772	R4 773- 955	R5 956- 1288	R6 1289- 1582	R7 1583- 1992	R8 >1993	
Parcours personnalisé	Pratique collective avec soutien instrumental et/ou atelier(s) (3 maximum) Année d'envol (théâtre)	39€	56€	96€	131€	170€	210€	249€	284€	455€

3. Pour les élèves inscrits en cycle 3 spécialisé et en Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES).

ELEVES GRAND POITIERS ET HORS GRAND POITIERS									
NIVEAU	DISCIPLINE	QUOTIENTS FAMILIAUX							
		R1 0- 438	R2 439- 550	R3 551- 772	R4 773- 955	R5 956- 1288	R6 1289- 1582	R7 1583- 1992	R8 >1993
Cycle Spécialisé (DEM, DEC, DET) et Cycle préparatoire à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur (CPES)	Danse, Chant, Instrument, Jazz, Théâtre, Direction de chœur, FMG, Ecriture, Accompagnement Musiques actuelles	57€	83€	141€	189€	250€	308€	384€	417€

Les élèves en CPES bénéficient d'une tarification selon les ressources du foyer fiscal auquel ils sont rattachés quel que soit leur lieu de résidence.

3-Dispositions particulières

Il est proposé d'appliquer des tarifs particuliers dans les cas suivants :

- A. **Un élève inscrit dans plusieurs disciplines** (musique, danse, théâtre) paye un droit de scolarité pour chacune d'elles. Cependant, une réduction de 50% sera appliquée :
 - pour les élèves suivant deux cursus (sur le cursus le moins élevé),
 - pour les élèves musiciens pratiquant deux instruments (sur l'instrument débuté en dernier)
- B. **A partir de la 3^{ème} personne inscrite** ou réinscrite de la même famille, une réduction de 25% sera appliquée à celle inscrite en dernier, dans l'ordre chronologique d'inscription, puis aux suivants.
- C. Pour des raisons exceptionnelles et notamment en cas de déménagement, **un élève peut être admis en cours d'année** à suivre des cours au CRR. Dans le cas où l'élève débute les cours :
 - avant le 31 décembre de l'année en cours, la totalité des droits de scolarité sera due,
 - après le 1^{er} janvier de l'année en cours, les droits de scolarité seront réduits de 50%
- D. **Les élèves inscrits en classes à horaires aménagés musique et danse** à l'école élémentaire Paul-Bert de Poitiers et aux collèges du Jardin-des-Plantes et de Jules-Verne de Buxerolles, domiciliés en dehors de la Communauté urbaine de Grand Poitiers bénéficieront des tarifs relevant de la tranche de réduction R8.
- E. **Les élèves de la filière Sciences et Technique du Théâtre, de la Musique et de la Danse** au lycée Victor-Hugo de Poitiers, inscrits à l'internat, pourront bénéficier des tarifs différenciés en fonction du quotient familial sur présentation d'un certificat d'inscription à l'internat et des justificatifs de ressources comme précisé dans le chapitre IV.
- F. Les élèves de théâtre qui ont achevé leur parcours de formation peuvent suivre une année de parcours libre « **année d'envol** » leur permettant de conforter leurs acquisitions et leur expérience. Le tarif demandé à ces élèves sera celui du parcours personnalisé.
- G. **Les élèves venant dans le cadre d'échanges universitaires ou scolaires internationaux**, sont autorisés à suivre des cours sur une partie de l'année. Le tarif qui leur sera demandé est de 100 € (droit d'inscription inclus et pour un semestre maximum).
- H. **Dans le cadre de la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique**, les élèves des Conservatoires à Rayonnement Départementaux des Communautés d'Agglomérations de La Rochelle, de Grand Angoulême, de Grand Châtelleraut et du Niortais peuvent suivre un enseignement complémentaire sous forme d'ateliers ou de cours d'ensembles au Conservatoire de Grand Poitiers. Le tarif demandé à ces élèves est fixé à 35 euros pour l'année scolaire (droit d'inscription inclus).
- I. **Sont exonérés du droit de scolarité :**

- Les étudiants en licence 1 de musicologie de la faculté des Sciences Humaines de Poitiers qui suivent uniquement le cours de Formation Musicale Générale qui leur est dédié,
- Les étudiants du C.F.M.I. (Centre de Formation des Musiciens Intervenants),
- Les élèves inscrits en classes à horaires aménagés théâtre aux collèges Ronsard, Jules-Verne, Jean-Moulin de Poitiers et en classes à horaires aménagés musique au collège Jean-Monnet de Lusignan (exonération y compris du droit d'inscription),
- Les élèves considérés comme auditeurs libres,
- Les enseignants du CRR qui suivent un cursus d'enseignement au titre de la formation professionnelle continue sous réserve de validation par la direction de l'établissement.

J. **En cas de démission** avant le 31 octobre de l'année en cours, les élèves seront exonérés des droits de scolarité. La demande de démission devra être adressée par courrier ou courriel au service scolarité.

Si la demande intervient entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre, l'élève bénéficiera d'une réduction de 50% sur les frais de scolarité.

Une démission postérieure au 1^{er} janvier ne pourra pas donner lieu à une réduction des frais de scolarité. L'intégralité de l'année scolaire sera due.

Quelle que soit la période, le droit d'inscription ou réinscription ne sera pas remboursé.

4-Modalités d'application des tarifs et modalités de paiement

Pour l'application des tarifs Grand Poitiers, les élèves devront fournir obligatoirement lors de l'inscription ou la réinscription :

- L'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutuelle Sociale Agricole, indiquant le montant du quotient familial du foyer fiscal de référence auquel l'élève est rattaché, pour les allocataires relevant de ces deux organismes et datant de moins de trois mois

- L'avis d'imposition ou de non-imposition (année 2021) pour les élèves ne relevant ni de la CAF, ni de la MSA ainsi que tout autres justificatifs de revenus et de situation particulière (congé parental, chômage, formation, décès, divorce, ...).

Dans le cas de déclarations séparées, les avis des deux responsables légaux seront demandés afin d'apprécier le revenu global du foyer (total des revenus fiscaux de référence et total du nombre de personnes). De même, en cas de gardes alternés, les avis d'imposition ou de non-imposition des deux parents devront être fournis.

En cas de garde exclusive, un justificatif du mode de garde ou de résidence des enfants sera demandé et dans ce cas, l'avis d'imposition du parent assurant la garde sera pris en compte.

- Un justificatif de domicile : l'avis de la taxe d'habitation (année 2021) ou à défaut une quittance d'électricité, de téléphone ou de loyer justifiant du domicile datant de moins de trois mois.

- Les étudiants de l'université de Poitiers : l'avis fiscal du foyer auquel ils sont rattachés, s'ils n'ont pas encore d'avis d'imposition ou de non-imposition propre.

- En cas de changement de situation, les pièces justificatives ne pourront être transmises que jusqu'au 31 octobre. Au-delà de cette date, aucune révision de tarif ne sera effectuée.

Une facture est envoyée au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire en cours. Les familles ont la possibilité de payer en plusieurs fois (en deux ou trois parts égales) à partir de 100€.

Les délais de paiement passés, le recouvrement des cotisations sera effectué par la trésorerie de Grand Poitiers.

Tout non-paiement au 31 mai de l'année scolaire entraînera la non-réinscription de l'élève à la rentrée suivante.

5-Prêt des ouvrages de formation musicale générale :

Le prêt des ouvrages de formation musicale générale est possible grâce au droit d'inscription payé par chaque usager du Conservatoire, permettant le libre accès à la bibliothèque. Tous les documents empruntés doivent être retournés avant la fin de l'année scolaire. Les élèves et les étudiants qui ne seraient pas en règle pourraient se voir refuser leur inscription l'année suivante.